

Domaine Public

Le 28 juin 2024

PERMIS DE TIR FEU D'ARTIFICES

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.2 à L.2213.5,

 ${f Vu}$ le décret n°90-897 en date du 1 er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement

 ${
m Vu}$ le décret n°2010-455 en date du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

 ${\bf Vu}$ le décret n°2010-580 en date du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

 \mbox{Vu} l'arrêté municipal temporaire n°375/2024 en date du 27 juin 2024 définissant la zone de sécurité à proximité du pas de tir,

Vu l'arrêté municipal temporaire n°377/2024 en date du 28 juin 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du tir du feu d'artifices du 14 juillet 2024

Vu la déclaration en Préfecture le 31 mai 2024 par Monsieur le Maire de Bastia relative à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2024 à 22h30 au port de commerce,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Gabbiatti Christophe, titulaire du certificat de qualification au tir d'artifices de divertissement de niveau 2 n°PREF2B/CAB/SIDPC/N°11, délivré par la Préfecture de Haute-Corse le 08 juin 2020, agissant sous la responsabilité de la SAS STELL'ARTIFICE, est autorisé à procéder, pour le compte de la mairie de Bastia, au tir du feu d'artifice du 14 juillet 2024, sur le site du port de commerce de Bastia, à 22h30.

Article 2: Un périmètre de sécurité d'un rayon de 234m centré par rapport au poste à quai n°8 du port de commerce, d'où sera tiré le feu d'artifice, est mis en place. La circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans cette zone entre 21h30 et 23h30. La baignade, la plongée sousmarine, la navigation et le mouillage des engins de plage et engins nautiques non immatriculés sont interdits dans cette zone entre 21h30 et 23h30. Le mouillage, l'entrée et la sortie de bateaux sont interdits dans cette zone entre 22h00 et 23h30. En cas de vent supérieur à 30km/h le tir du feu devra être annulé.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de Haute-Corse.



Le

à Bastia

Nous Monsieur Gabbiatti Christophe, chef de tir, artificier qualifié, représentant la SAS STELL'ARTIFICE sis rout de l'aéroport, à Lucciana, prenons acte du présent permis de tir lequel est conforme aux mesures définies par le décret n°210-580 en date du 31 mai 2010 modifié portant réglementation des artifices de divertissement.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>